

# **RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)**

**VU** l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À la séance du.....2006, le conseil de la Ville décrète :

**1.** Le plan intitulé « L'affectation du sol » du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifié par le remplacement de l'affectation «Secteur d'emplois», sur l'îlot délimité par les rues Shearer, St-Patrick, De Condé et Richardson, par l'affectation «Secteur mixte», tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

**2.** Le plan intitulé «La densité de construction» de ce plan est modifié :

- 1° par le remplacement du secteur 12-08, situé à l'intersection sud-ouest des rues Richardson et Richmond, par le secteur 12-T1, tel qu'illustré à l'annexe 2 du présent règlement;
- 2° par le remplacement du secteur 12-09, situé sur l'îlot délimité par les rues Richmond, St-Patrick, de Montmorency et Richardson, par le secteur 12-T1, tel qu'illustré à l'annexe 2 du présent règlement;
- 3° par le remplacement du secteur 12-09, situé sur l'îlot délimité par les rues St-Patrick, Wellington, Centre, De Condé, Richardson et De Montmorency par le secteur 12-T3, tel qu'illustré à l'annexe 2 du présent règlement.

**3.** Le plan intitulé «Les limites de hauteur» de ce plan est modifié par l'ajout du secteur de hauteur de «25 mètres» sur l'îlot délimité par les rues St-Patrick, Wellington, Centre, De Condé, Richardson et Richmond et sur le terrain situé à l'intersection sud-ouest des rues Richardson et Richmond, tel qu'illustré à l'annexe 3 du présent règlement.

## **ANNEXE 1**

Plan modifié de l'affectation du sol

## **ANNEXE 2**

Plan modifié de la densité de construction

## **ANNEXE 3**

Plan modifié des limites de hauteur

---